

AVENANT N°5

AVENANT LOCAL



**A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE DU PROJET DE
RENOVATION URBAINE**

**SAINT-PAUL
MARSEILLE 13ème ARRONDISSEMENT**





SOMMAIRE

ARTICLE 1 : PARTIES A L'AVENANT	3
ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE	3
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS SUCCESSIVES	4
ARTICLE 4 : OBJET DE L'AVENANT	4
ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION INITIALE.....	4
ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE	8
ARTICLE 7 : ANNEXES	8

Article 1 : Parties à l'avenant

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, établissement Public Industriel et Commercial de l'Etat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 453 678 252 , dont le siège est à Paris (6e), 69 bis rue de Vaugirard, 75 006 Paris,
Ci- après dénommée l'ANRU ou l'Agence,

Représentée par son Délégué Territorial, Monsieur Yves ROUSSET, ci-après dénommée ANRU

Et

La commune de Marseille, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, ci-après dénommée le porteur de projet,

Et :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président, Monsieur Guy TEISSIER, ci-après dénommée MPM,

Et :

Le GIP Marseille Rénovation Urbaine, représenté par sa présidente, Madame Arlette Fructus, ci après dénommé GIP MRU,

Les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 2 : Identification de la convention initiale

Convention pluriannuelle de mise en œuvre du Projet de Renouvellement Urbain de Saint-Paul, Marseille 13^{ème} arrondissement, signée le 1^{er} décembre 2006.

Article 3 : Modifications successives

N° de l'avenant	Date signature avenant	Nature de l'avenant	Nature des modifications
	30/06/2009	Avenant Plan de relance	Abondement de la ligne « création d'une voie nouvelle Saint-Paul Corot »
1	31/03/2009	Avenant simplifié	Précision de la ligne « construction de logements sociaux hors site » et modification du calendrier
2	16/03/2011	Avenant simplifié	Suppression de la ligne d'ingénierie « direction du GIP du GPV »
3	04/08/2014	Avenant de clôture	Recentrage du projet
4	10/03/2015	Avenant de redéploiement	Déclinaison opérationnelle de la validation par l'ANRU du principe global de redéploiement sur Marseille

Article 4 : Objet de l'avenant

Le présent avenant porte sur :

- la correction des dates limites des demandes de premier acompte et des demandes de solde
- la mise à jour des plannings prévisionnels des opérations dans la maquette financière prévisionnelle

Article 5 : Modifications de la convention initiale

La convention mentionnée à l'article 2 du présent avenant est modifiée dans les conditions ci-après :

Article 5.1 : Les sous-articles de l'article 4 du titre III de la convention – «Les opérations approuvés par l'ANRU » – sont modifiés comme suit :

- **L'article 4.1 du titre III de la convention – « L'intervention de l'ANRU sur l'ingénierie de projet » – est modifié comme suit :**

L'opération « Communication – concertation » est supprimée.

La Ville de Marseille participera à la totalité du financement de cette ligne sur une base subventionnable de 24.916 €.

Ligne supprimée :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Taux de Subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Communication Concertation	GIP MRU	49.833 €	50%	24.916 €	2007	1

- **L'article 4.4 du titre III de la convention – «L'intervention de l'ANRU sur les espaces et les équipements publics » – est modifié comme suit :**

Aménagement :

Le planning de l'opération « requalification de l'Impasse Signoret » est modifié.

Dans le cadre du PRU, la Communauté Urbaine a déjà réalisée de nouvelles dessertes viaires et a aménagé des voies existantes (Rue Jean Marsac, requalification de la Rue Jules Vallés et aménagement de la Traverse de la Palud).

Il est nécessaire de requalifier la Traverse Signoret au vu des enjeux engendrés par la voie nouvellement créée qui relie le PRU au Parc Corot, par les futurs aménagements prévus sur un terrain municipal et des opérations de constructions envisagées (Corot, parcelle accessions sociales). Cette requalification permet ainsi de créer une continuité de voie publique reliant l'Avenue Corot à l'Avenue Mérimé et contribue à relancer une dynamique générale de ce quartier et à sécuriser les équipements publics existants (école et crèche) et ceux qui vont être créés (centre social et terrain multi-activités).

L'Avant-Projet de cette voirie a été finalisé fin septembre par l'Agence Devillers.

Ligne initiale :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût HT	Montant du déficit	Taux de Subv. du déficit	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Requalification De la Traverse Signoret	CU MPM	750.000 €	750.000 €	55%	412.500 €	2013	2

Ligne modifiée :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût HT	Montant du déficit	Taux de Subv. du déficit	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Requalification De la Traverse Signoret	CU MPM	750.000 €	750.000 €	55%	412.500 €	2015	2

Equipements :

Le planning de l'opération « implantation d'un centre social » est modifié.

La convention initiale prévoyait une implantation du centre social au nord de la copropriété du Parc Corot. Cette localisation, assez enclavée, ne donnant pas satisfaction, il a été décidé d'utiliser un terrain, ouvert sur l'Avenue Corot, pour disposer d'un équipement facilement accessible aux habitants des différents quartiers. Afin de valoriser ce terrain, une étude urbaine a été lancée en 2011-2012 par le GIP-MRU, précisant l'implantation de ces équipements sur cette emprise foncière

maîtrisée par la Ville de Marseille, à l'articulation entre l'Avenue Corot, la crèche, l'école et les copropriétés. C'est sur cette base que la Ville de Marseille a élaboré en 2014 un programme de construction du centre social, à présent bien engagé. L'autorisation de programme a été votée par le Conseil Municipal du 29 juin 2015.

Lignes initiales :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût HT	Assiette de calcul de la subv.	Taux de Subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Implantation du centre social	Ville de Marseille	2.255.165 €	2.255.165 €	55%	1.240.341 €	2013	2

Lignes modifiées :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût HT	Assiette de calcul de la subv.	Taux de Subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Implantation du centre social	Ville de Marseille	2.255.165 €	2.255.165 €	55%	1.240.341 €	2015	2

Les opérations suivantes sont supprimées :

- Création d'un terrain multi-activités
La Ville de Marseille a délibéré lors de sa séance du 29 juin 2015 l'affectation de l'autorisation de programme pour les études et les travaux du centre social Saint-Just Corot et d'une aire multi-activités. Elle réalisera donc ces deux opérations.
- Aménagement paysager du bassin de rétention

Lignes supprimées :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût HT	Assiette de calcul de la subv.	Taux de Subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Création d'un terrain multi-activités	Ville de Marseille	79.387 €	79.387 €	55%	43.663 €	2013	2
Aménagement paysager du bassin de rétention	Ville de Marseille	150.000 €	150.000 €	40%	60.000 €	2013	2

- Article 5.3 : L'article 7 du titre III de la convention « Le plan de financement des opérations » est annulé et remplacé par l'article 7 « Le plan de financement des opérations du programme » ainsi rédigé :

Le tableau de l'annexe 1 est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimés, opération par opération, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, qui, au sens du règlement comptable et financier, réserve des crédits sur les ressources financières du programme national

de rénovation urbaine. Ce tableau financier indique l'année et le semestre de démarrage de chacune des opérations contractualisées, et leur durée en semestre.

Les subventions de l'Agence résultent, opération par opération, de l'application du taux contractuel de subvention tel que défini dans l'article 4 de la convention appliqué au coût éligible, au sens du règlement général, de l'opération. Ces subventions sont **plafonnées opération financière par opération financière**, au sens du règlement comptable et financier, telles que définies dans le même tableau. Elles ne sont pas susceptibles d'actualisation.

Les subventions de l'Agence seront versées dans les conditions administratives et techniques définies par le règlement général et par le règlement comptable et financier applicables à la date de l'engagement financier de l'opération (Décision attributive de subvention)

L'engagement de l'Agence s'entend pour un montant global maximal non actualisable décliné par opérations financières de 8,386 M€, répartis selon la programmation prévisionnelle du tableau de l'annexe 1.

Les participations financières des signataires de la présente convention y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

La mise en œuvre du programme nécessite une enveloppe de prêts « PRU » de la Caisse des dépôts et consignations estimée à 5,126 M€. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des dépôts et consignations sont prises sous réserve de la disponibilité des enveloppes de prêts PRU. Par ailleurs, les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

Article 5.5 : L'article 12-1 du titre V « modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Agence » est annulé et remplacé par l'article 12-1 « modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Agence » ainsi rédigé et les articles 12-1 et 12-2 sont complétés

« Les engagements contractuels souscrits par l'Agence ne valent que dans la limite de la réalité des coûts des opérations physiques ou de la justification des éléments de calcul des dépenses forfaitaires produits dans les conditions administratives et techniques applicables au moment de l'engagement financier de l'opération physique (Décision attributive de subvention) et précisées dans le cadre des fiches analytiques et techniques.

Les demandes de subvention sont formalisées dans une fiche analytique et technique décisionnelle (FATd) visant à confirmer par opération physique les opérations conventionnées décrites dans le tableau prévisionnel de l'annexe 1. Elles sont déposées auprès du délégué territorial de l'Agence en vue de l'attribution de subvention.

Les demandes de paiement concernant ces décisions attributives de subvention sont adressées par le maître d'ouvrage au délégué territorial dans le cadre d'une fiche navette de paiement en vue du versement d'une avance, des acomptes et du solde de l'opération selon les modalités définies par le règlement comptable et financier de l'Agence en vigueur à la date de la décision attributive de subvention ».

Dates limites de clôture des engagements contractuels de la convention pluriannuelle :

La date limite pour l'ensemble des demandes du premier acompte conformément au règlement comptable et financier de l'agence est fixée au 31/12/2017. Au-delà de cette date, toute opération n'ayant pas fait l'objet d'une Décision Attributive de Subvention sera désaffecté.

La date limite pour l'ensemble des demandes du solde par dérogation au règlement comptable et financier de l'agence est fixée au 31/12/2019 pour l'ensemble des opérations. A cette date, les opérations non encore soldées seront soit soldées en l'état connu des dépenses justifiées, ou feront l'objet d'un recouvrement le cas échéant.

Article 6 : Date d'effet et mesure d'ordre

Le présent avenant prend effet à compter de la date apposée ci-après par le dernier signataire.

Les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

Article 7 : Annexes

Liste des annexes

- Annexe 1 : Tableau financier prévisionnel de l'avenant N°5
- Annexe 2 : Planning prévisionnel des opérations

Signé en trois exemplaires originaux, à Marseille le

Pour l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine		Pour la Ville de Marseille
Le Délégué Territorial		Le Maire

Pour MPM		Pour le GIP MRU
Le Président		La Présidente

PLAN DE FINANCEMENT

</